

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 34

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-172-04S-90

OBJET :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET  
AUTORISATION DE CESSION A TITRE ONEREUX  
ET DE GRE A GRE D'UNE EMPRISE DE 488 M<sup>2</sup>  
A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION AV N° 296 APPARTENANT A LA COMMUNE  
DE SUCY-EN-BRIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 19 OCT. 2022  
et de la publication le 19 OCT. 2022  
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente excusée et représentée (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-172**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.3211-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 3 juin 2022,

VU le rapport n° 202-172 présenté en Commission Plénière en date du 10 Octobre 2022,

CONSIDERANT que la COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV numéro 296 d'une superficie de 3 416 m<sup>2</sup>, que sur cette parcelle, se trouve, notamment, un espace clôturé et fermé par un portail, de 488 m<sup>2</sup> supportant des bâtiments à usage de bureau et local d'activité ainsi qu'un emplacement à usage de stationnement, que cet endroit est communément appelé « la ferme HALEVY » ;

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier dit « ferme HALEVY » a été identifié depuis quelques années comme étant un bien pouvant être cédé, que la possibilité de procéder à son aliénation en accompagnement et aux fins de développement du centre-ville de la Commune de Sucy-en-Brie se présente ;

CONSIDERANT en effet que l'opportunité d'accompagner un chef renommé souhaitant amener en cœur de ville une offre de restauration nouvelle et qualitative se présente, que pour mener à bien ce projet, un laboratoire est recherché à proximité pour une activité de traiteur ;

CONSIDERANT que la SCI CB INVESTISSEMENT a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la ferme HALEVY et que le gérant a donné son accord pour acquérir le bien au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale, soit 350 000 € hors taxe, hors droit d'enregistrement et hors frais de notaire ;

CONSIDERANT que l'emprise considérée, destinée à être cédée, n'est plus affectée au service public ou à l'usage du public ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

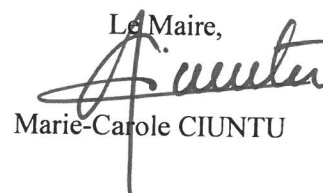
- Article 1<sup>er</sup> : **CONSTATE la désaffectation et DECIDE DE DECLASSER** du domaine public une emprise de 488 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AV numéro 296 et délimitée sur le plan de géomètre annexé à la présente.
- Article 2 : **AUTORISE LA CESSION** à titre onéreux et de gré à gré, à la SCI CB INVESTISSEMENT, d'une emprise de 488 m<sup>2</sup>, délimitée sur le plan de géomètre annexé, à détacher de la parcelle cadastrée section AV numéro 296, au prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) hors taxe, hors droit d'enregistrement et hors frais de notaire.

- Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou Mme Hawa TIMERA, adjoint au Maire, à signer tout acte notarié et documents relatifs à cette cession.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR** et **4 ABSTENTIONS** et **3 CONTRE**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.